

FORMULAIRE DE CONVENTION  
PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR, ACROBRANCHE  
ACCUEILLANT DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

3 exemplaires à transmettre à la DSDEN 33  
DEPEC-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

Nom de la structure : PARC DE L'AVENTURE

ENTRE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

ET

Le propriétaire des installations  
Monsieur Patrick LUCAS, propriétaire

Il a été convenu ce qui suit :

## 1. IDENTIFICATION DU CENTRE

• **Identification et adresse du Centre (tel, fax et courriel):**

Parc de L'Aventure  
Lede de Montalivet  
33930 Montalivet Les Bains

Inspection de l'Éducation Nationale  
Circonscription de Lesparre  
rue des Moineaux  
33250 PAUILLAC

• **Personne physique ou morale responsable de la gestion du Centre (tel, fax et courriel):**

Monsieur Patrick Lucas  
06.76.37.07.31

• **Responsable du contrôle de la structure et du matériel (registre des équipements de protection individuels, ...)**  
ALPESCONTROLE

Documents obligatoires à joindre, à vérifier ou mettre en œuvre :

- **Déclaration d'établissement (doit être affichée dans la structure)**  
N° ET0...0...1.396...date:...07/04/2003
- **Commission de sécurité : date de la dernière visite : 30/04/2014**  
Photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité *Voir B. O. Hors Série n°7 page 16, 1<sup>er</sup> paragraphe.* Prochaine 15/06/15
- **Équipements, respect de la norme AFNOR XP S52-902-1 partie 1** oui
- **Exigences d'exploitation, respect de la norme AFNOR: XPS52-902-2 du 25 novembre 2003** oui
- **Registre des Équipements de protection individuels (EPI)** oui

Documents supplémentaires voir à joindre à la demande (plus bas)

## 2. DESCRIPTION DU CENTRE

### Description des parcours

Structure organisée en 3 parcours

- Parcours réservé aux moins de 5 ans : « La Mini forêt » : à 70 cm du sol.
- Parcours réservé aux plus de 5 ans : « La Forêt de l'Aventure » :
- Parcours réservé aux plus de 9 ans.

Seuls les deux premiers parcours seront accessibles aux scolaires, avec le port du casque obligatoire et un taux d'encadrement défini :

- Mini Forêt : 1 adulte pour 8
- Forêt de l'aventure : 1 adulte pour 5

Dans tous les cas, les adultes seront sur le parcours, dans les arbres.

### Salles pour l'accueil des classes

Nombre : 0  
Superficie : 0  
Équipements : Toilettes ( 2 lavabos, 2 WC, dont 1 accès handicapé) aire de pique nique

**Nombre d'élèves maximum en cohabitation : 70 (70 boudriers enfants)**

#### Nombre de classes

Cycle I	2
Cycle II	2
Cycle III	2
Spécialisées	

2 classes en  
tout en  
même temps

## 3. REGLES GENERALES RELATIVES AUX SORTIES SCOLAIRES

"C'est le directeur d'école qui autorise l'activité, dans le cadre des sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

"La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer les conditions d'organisation des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires.

Le projet et l'organisation pédagogiques sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec les responsables du site choisi ainsi qu'avec l'équipe locale d'encadrement et porté à la connaissance des intervenants.

Une bonne utilisation des potentialités du lieu en relation avec les bénéfices attendus pour les élèves suppose que le maître dispose d'une information préalable précise. Cette information portera également sur les risques éventuels liés à la configuration du site."

(BOEN - hors série N°7 du 23/09/99)

## 4. DEFINITION DE L'ACTIVITE

Le parcours acrobatique en hauteur n'est pas un lieu d'apprentissage systématique, identifié et programmé de séquences en EPS.

Pour cette raison sa pratique en milieu scolaire ne peut être envisagée qu'exclusivement sur une sortie scolaire occasionnelle, une fois par an.

## 5. ENCADREMENT

### Rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

### Rôle des intervenants extérieurs

Ce sont les personnes extérieures agréées qui doivent mettre à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité, et s'assurer de la bonne utilisation de celui-ci par les élèves (baudrier, sangle...). Une initiation est donnée avant de placer les élèves en autonomie sur le parcours.

Le personnel qualifié reste au sol pour gérer les difficultés des élèves.

### Qualification des intervenants extérieurs

CQP OPAH obligatoire pour les personnes intervenant sur le site

### Taux d'encadrement

- Mini Forêt : 1 adulte pour 8
- Forêt de l'aventure : 1 adulte pour 5

### Conditions particulières à cette structure

### Responsabilité et sécurité

Rappels : Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à "la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"

"... il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité."

Les activités s'exercent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ou des enseignants concernés, à charge pour eux, compte tenu, notamment, des qualifications techniques éventuellement détenues par les intervenants concernés de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en œuvre.

Toute personne participant à l'activité assure la sécurité. Dans ce cadre tout intervenant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, doit suspendre ou interrompre immédiatement l'activité.

La responsabilité d'un intervenant extérieur est engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

## Autres activités possibles sur le site

D'autres activités peuvent être pratiquées sur le site. Elles le sont sous la responsabilité de l'enseignant. Le taux d'encadrement est celui défini par la réglementation départementale pour les sorties occasionnelles sans nuitée :

- Pour les élémentaires : 1 adulte pour 15
- Pour les maternelles : 1 adulte pour 8

### Liste des autres activités

- Sentier aux énigmes : parcours pédestre accompagné d'un livret de 30 énigmes relatives à la faune et à la flore
- Mini-golf : 18 trous –putters –vraies balles : 25 minutes
- Course d'orientation : avec photos ou 20 balises à retrouver : 45 minutes
- Kart à pédales

## Agrément de l'inspecteur d'académie

Les intervenants tels que définis au paragraphe 5 doivent demander un agrément au DASEN en utilisant les imprimés adéquats.

Cet agrément est annuel et sera renouvelé avant toute activité.

## 6. SECURITE

### Conditions générales

BOEN - hors série N°7 du 23/09/99 :

"Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de leur nature, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines. Le parcours d'arbres en hauteur nécessite l'utilisation d'un matériel conforme aux normes en vigueur."

### Conditions de sécurité passive et équipements

- Sur la structure, les parcours sont équipés de ligne de vie continue.
- Chaque élève est équipé d'un EPI (équipement de protection individuelle adaptée à la taille des élèves, aisément réglable et relié à un dispositif anti-chute (ligne de vie).
- Le port d'un casque adapté à la taille de chaque élève est obligatoire.
- Le registre des équipements de protection individuels permet de suivre le contrôle des matériels (conformité, exigences de qualité et de sécurité...). Il est tenu par le propriétaire du lieu et mis à disposition des enseignants.
- L'enseignant doit s'assurer que l'intervenant qualifié a examiné l'état du PAH avant la séance.

### Organisation de la conduite des déplacements

- Le choix des parcours se réalise en fonction de leur difficulté adaptée au niveau des élèves.
- La clarté des consignes de sécurité, des situations mises en place, des conseils est essentielle pour que les élèves soient placés en sécurité.
- La visibilité : vue constante des élèves qui évoluent sur le parcours par un adulte qui reste au sol.
- La nature du sol doit assurer une sécurité en cas de chute, c'est-à-dire ne pas présenter d'obstacles susceptibles de causer des blessures (grosses pierres, barrières, autres).

- Les élèves porteront des vêtements adaptés à l'activité et aux conditions climatiques. (par exemple baskets ou chaussures de marche et pas de jupe ou de robe).

## Cohabitation entre public et scolaires

La cohabitation avec du public sur un même parcours est fortement déconseillée. Il est donc nécessaire de définir la zone exclusivement mise à disposition de la classe.

7.

## 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La présente convention peut être dénoncée par l'un des partenaires, à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou à l'ordre public.

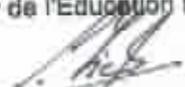
Le Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Gironde,

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
de la circonscription,

A Bordeaux, le 9 05 15

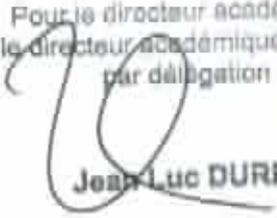
A Pauillac, le 26.5.15

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

  
Laurent SICARD

Pour le directeur académique  
le directeur académique adjoint  
par délégation

Le propriétaire ou le gestionnaire du site

  
Jean-Luc DURET

Lucas P

MEDOC Aventure  
Léds de Montalivet  
33930 VENDAYS-MONTALIVET  
Tél. : 05 56 09 07 88  
448 427 925 BOIS BORNEAUX  
le 22/05/15